

Divers

Obligation d'identification et d'enregistrement des chats domestiques depuis le 1er novembre 2017

Propriétaire de chat(s), n'oubliez pas que l'obligation d'identification et d'enregistrement est entrée en vigueur le 1er novembre en Wallonie.

Les chats qui naîtront à partir du 1er novembre 2017 devront être identifiés et enregistrés avant l'âge de 12 semaines, et avant d'être commercialisés (donnés ou vendus). Une base de données commune aux trois Régions du pays (CAT ID) a été mise en place pour recueillir les données des chats identifiés et des responsables.

Pour les chats venant de l'étranger mais déjà identifiés; ils devront être enregistrés dans les huit jours de leur arrivée, sauf s'ils accompagnent leur maître pour un séjour de moins de six mois.

Concrètement, l'identification se réalise via l'implantation d'une micropuce stérile. Après l'identification, le vétérinaire doit encoder, dans les huit jours les informations relatives au chat et au responsable dans la base de données.

Le coût de cette identification et cet enregistrement s'élève en moyenne à 50 euros (2,90 euros pour la base de données + prix de la visite chez le vétérinaire).

Concernant la stérilisation, les chats qui sont nés à partir du 1er novembre, ils devront être stérilisés avant l'âge de 6 mois. Une période transitoire a par contre été prévue pour les compagnons à quatre pattes nés au 31 octobre 2017. Ceux-ci devront être stérilisés au

plus tard le 1er janvier 2019. Outre cette échéance, le chat doit être stérilisé avant sa commercialisation, que ce soit pour la vente ou le don.



Les chats introduits en Wallonie après le 1er novembre, devront quant à eux être stérilisés dans les 30 jours de leur introduction, pour autant qu'ils soient âgés de plus de cinq mois.

En 2015, près de 26.700 animaux ont été recueillis dans les refuges wallons contre plus de 24.300 en 2014. Les chiens et les chats sont les animaux les plus souvent abandonnés en Wallonie.